

# CENTURY21 – FAR Etoiles

HONORAIRES AGENCE - TARIFS AU 01/01/2024



## BARÈME DES HONORAIRES À LA VENTE

**TRANSACTION SUR IMMEUBLE** (Honoraires à la charge du vendeur. Barème non cumulatif)

(Exceptionnellement, ceux-ci peuvent être portés à la charge de l'acquéreur. Ils se calculent sur le prix net vendeur)

- Ventes inférieures à 150 000€ : forfait de 10 000 € TTC
- Entre 150 001 et 200 000€ : 6% TTC
- Entre 200 001 et 900 000€ : 5% TTC
- Au-delà de 900 001€ : 4% TTC
- Forfait parking/box : 2000€ TTC
- Honoraires d'avis de valeur : Offerts

**MANDAT DE RECHERCHE** (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

- 5%TTC

**VENTE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL** (Honoraires à la charge du repreneur)

- Cession de fonds de commerce inférieur à 50 000€ : forfait de 6000 € TTC
- Cession supérieure à 50 001€ : 10% TTC du montant de la cession TTC

Honoraires non cumulatifs pouvant être arrondis au millier d'euros près

TVA en vigueur au 01/01/2024 : 20%

# CENTURY21 – FAR Etoiles

HONORAIRES AGENCE - TARIFS AU 01/01/2024



## BARÈME DES HONORAIRES À LA LOCATION

### **BAUX SOUMIS A LA LOI DU JUILLET 1989**

*Vide ou Meublée en- résidence principale. Bail d'une durée minimum de 1 an.  
(Est considérée comme résidence principale, un logement occupé au moins huit mois par an)*

### **HONORAIRES A LA CHARGES DU LOCATAIRE ET BAILLEUR**

Commercialisation, Organisation des visites, Constitution du dossier, Rédaction du bail

- Zones très tendues : 12€ TTC/m<sup>2</sup>
- Zones tendues : 10€ TTC/m<sup>2</sup>
- Hors zones tendues et très tendues : 8€ TTC/m<sup>2</sup>
- État des lieux d'entrée : 3€ TTC/m<sup>2</sup>
- Rédaction du bail : 4€ TTC/m<sup>2</sup>

### **BAUX NON SOUMIS À LA LOI DU 6 JUILLET 1989**

*Résidence Secondaire - Bail Société - Bail sans durée minimum*

- Honoraires à la charge du locataire : 3 mois de loyer chargé
- Honoraires à la charge du propriétaire : 15€ TTC/m<sup>2</sup>

### **PARKING**

- Honoraire à la charge du locataire : 200€ TTC
- Honoraire à la charge du propriétaire : 200€ TTC

### **LOCATION à usage commerciale**

Location d'un local commercial : Honoraires charges preneur : 10% TTC\* du loyer triennal hors charges\*correspondant à la publicité, les visites, la constitution du dossier.

Honoraires non cumulatifs pouvant être arrondis au millier d'euros près TVA en vigueur  
au 01/01/2024 : 20%